

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°B2022/02
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 2 février 2022, s'est assemblé le 8 février 2022 à 18h30, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Grégory GOBRON, Brahim OUAREM

Pouvoirs :

Absents excusés : Patrick BARRANCO, Michel NOEL, Sylvain TANGUY

Présents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 4

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Daniel ESPRIN est désigné secrétaire de séance,**

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION APPLICABLE A L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR UN AVANCEMENT DE GRADE**

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2021

**L'organe délibérant après en avoir délibéré :**

**FIXE** un taux de promotion de 100% applicable à l'ensemble des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade, et ce, pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	4
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

L'autorité territoriale,

Le Président,

**Brahim OUAREM**

*[The following text is extremely faint and illegible. It appears to be a formal document, possibly a receipt or a certificate, with several lines of text and possibly a signature area at the bottom.]*